

Bâtiment résidentiel existant

20230126022495 Numéro:

Établi le : 26/01/2023

Validité maximale: 26/01/2033



Logement certifié

Rue: Rue de la Centenaire n°: 29

CP: 5575 Localité: Willerzie

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce gement est de......142 611 kWh/an

Surface de plancher chauffé :.....209 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :.......683 kWh/m².an



Espec ≤ 170

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$

Réglementation 2010 Performance moyenne

du parc immobilier

wallon en 2010

Exigences PEB

255 < Espec ≤ 340

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

25 < Espec ≤ 510

nec > 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs

moyens

minimes

Performance des installations de chauffage



satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

satisfaisante

excellente

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



biomasse

pompe à chaleur

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02027

Nom / Prénom: BOUJRAF Mostafa Adresse: Rue Auguste Scohy

n°:34

CP:6250 Localité: Aiseau-Presles

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Mostafa Boujraf (Signature) Date: 2023.01.26 19:44:51 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées fors de

683

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Numéro:

20230126022495

Établi le :

26/01/2023

Validité maximale : 26/01/2033



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Toutes les pièces comprises dans le volume protégé, sauf le grenier, la cave et la grange

Le volume protégé de ce logement est de 618 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 209 m²



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230126022495

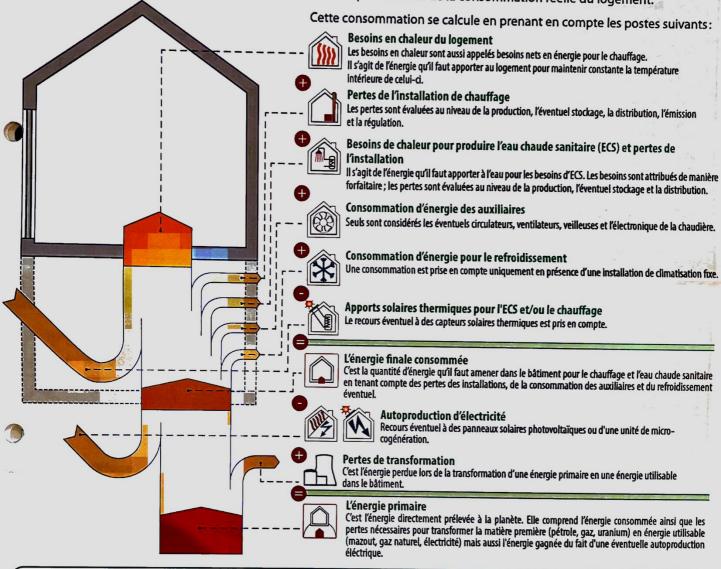
Établi le : 26/01/2023



Validité maximale: 26/01/2033

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20230126022495

26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné

Jec, es	t obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de perfo	ormance du logement est donne.	kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		72 692
	Pertes de l'installation de chauffage		63 481
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 575
	Consommation d'énergie des auxiliaires		0
R	Consommation d'énergie pour le refroidissement	4	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale	The second of th	138 748
	Autoproduction d'électricité		0
U	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	ı	3 863
لط	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		142 611 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		209 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E _{spec} > 510 G Ce logement obtient une classe G	683 kWh/m².an

l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.





Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230126022495

Établi le : 26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033



Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Numéro:

20230126022495

Établi le : Validité maximale: 26/01/2033

26/01/2023



Descriptions et recommandations -1-

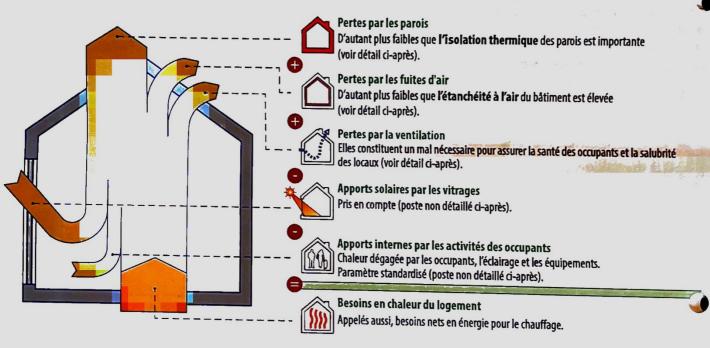
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

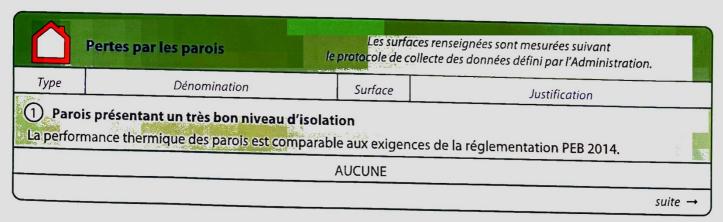




Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







F4

Chassis Bois SV

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20230126022495

26/01/2023 Établi le :



Validité maximale: 26/01/2033

Descriptions et recommandations -2-							
	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
	F1	Porte d'entrée	2,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC			
	F5	Chassis PVC DV HR	14,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC			
All the state of t		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).			
			AUCUNE				
4 Paroi	s sans	isolation					
Recomma	ndatio	ons : à isoler.					
	M1	Mur PI <> eanc	86,9 m²				
	M2	Cloison <> cave	9,8 m²	Programme and the second secon			
	МЗ	Cloison <> eanc	9,2 m²	The second state of the se			
	M4	Mur Pierre	158,1 m²	The state of the s			
	P1	Plancher <> sol	38,8 m²				
	P2	Plancher <> cave	56,0 m ²				
	F2	Porte bois <> CAVE	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			
	F3	Porte bois <> EANC	3,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			

3,6 m²

Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois

	Pertes	par les parois - suite	Les surfa le protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défin i par l' Administration.	
Туре	Surface Justification				
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Plancher grenier	114,0 m ²	Inaccessible	
	Р3	Plancher <> eanc	19,2 m²	Inaccessible	



Numéro : 20230126022495

Établi le : 26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033



Descriptions et recommandations -4-

/	~	<u>ה</u>
L		4

Pertes par les fuites d'air

d'une part il ne faut pas

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

		1
6	/ · §	
14		

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	ables qualité d'execution
M Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Numéro:

20230126022495

Établi le : Validité maximale : 26/01/2033

26/01/2023



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

DOUNG

excellente



Rendement global en énergie primaire



installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, bûches ou plaquettes de bois, date de fabrication : entre 1985 et 2005

Recommandations:

Un poêle dont la date de fabrication est comprise entre 1985 et 2006 présente probablement un niveau de performance inférieur à un appareil fabriqué actuellement. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage



Numéro: 2023

20230126022495

Établi le : 26/01/2023



Validité maximale: 26/01/2033

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuf

insuffisante sat

satisfaisante

excellente



THE PERSON NAMED IN

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20230126022495

Établi le : Validité maximale :

26/01/2023 26/01/2033



Cer Bâ

Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation absent tres partiel partiel complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
Séjour	aucun	Cuicin	ou mécaniques (OEM)
Chambres	aucun	Cuisine	aucun
	30.001	Salle de bain	aucun
Selon les relevés effect	ués par le certificateur, aucun dispos	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

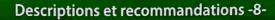


Numéro: Établi le :

20230126022495 26/01/2023

Validité maximale: 26/01/2033





Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, bûches ou plaquettes de bois pour le chauffage des locaux I Gisp viraner (St.)



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20230126022495 Établi le : 26/01/2023

Validité maximale: 26/01/2033



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

1 836 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

209 m²

Émissions spécifiques de CO₂

9 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à ul aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 273 € TVA comprise



Numéro: 20230126022495

Établi le : 26/01/2023 Validité maximale : 26/01/2033



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Conformément au protocole de la Région Wallonne, le label est obtenu sur base soit de constatations visuelles, soit de preuves "acceptables" (plan d'architecte, factures, photos,..).

Emis par Ecocerti - info@ecocerti.be - tel 0476/346.352